

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins-Pierre-Bénite

ARRÊTÉ DU MAIRE

SG24_12

OBJET : Délégations de fonctions et de signature données à Monsieur Thierry DUCHAMP, 12ème Adjoint

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Monsieur Jérôme MOROGE agissant en qualité de Maire de la commune Oullins-Pierre-Bénite ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Considérant que Monsieur Thierry DUCHAMP a été élu 12ème Adjoint le 6 janvier 2024 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Champs de la délégation

Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de la commune Oullins-Pierre-Bénite, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégations de fonctions et de signature à Monsieur Thierry DUCHAMP en sa qualité d'Adjoint délégué :

- aux relations avec les associations et clubs sportifs, et au passeport jeunesse

Délégation lui est donnée dans ces domaines et notamment :

Au titre des relations avec les associations et clubs sportifs :

- la coordination avec les associations et les clubs sportifs lors de l'organisation d'évènements sportifs,
- l'animation des évènements sportifs à destination du grand public

Au titre du passeport jeunesse :

- le suivi et l'animation du dispositif

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Monsieur Thierry DUCHAMP.

ARTICLE 3 : Modalités d'application

A ce titre Monsieur Thierry DUCHAMP dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés ci-dessous :

- courriers et attestations

- convocations, invitations, notifications, etc.
- conventions, contrats et abonnements
- arrêtés et décisions
- comptes rendus et procès-verbaux
- certificats administratifs, cerfas, formulaires, et bordereaux
- habilitations
- fiches de renseignements
- demandes de subventions auprès de divers organismes
- demandes de recettes
- bons pour accord pour validation des devis
- constats et dépôt de plainte
- documents divers relatifs aux relations avec les associations et clubs sportifs ainsi qu'au passeport jeunesse

Tous documents signés par Monsieur Thierry DUCHAMP dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Pour le Maire,
Jérôme MOROGE et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Thierry DUCHAMP »

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

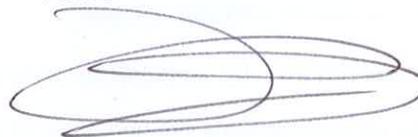
Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : 08/01/24
Notifié à l'intéressé le : 08/01/24
Mise en ligne le : 08/01/24

Jérôme MOROGE
Maire



Fait à Oullins, le 8 janvier 2024

Jérôme MOROGE
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).